

Nous croyons que le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui a été ouvert à la signature le 27 janvier, constitue une excellente entrée en matière. Nous trouvons encourageant que plus de 80 Etats aient déjà signé ce Traité et nous incitons les autres Etats à y apposer leur signature le plus tôt possible. Comme mes distingués collègues se rappelleront sans doute, les cérémonies officielles marquant l'entrée en vigueur de ce traité ont eu lieu très récemment; nous espérons que cette affirmation solennelle des importants principes régissant la collaboration internationale dans l'espace extra-atmosphérique nous incitera à travailler avec une ardeur renouvelée à l'élaboration d'ententes juridiques sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux ainsi que sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Un accord est intervenu sur un certain nombre de points et cela doit nous encourager à en faire un ensemble complet de règlements qui permettront aux principes énoncés dans le Traité de garantir l'exploration et l'utilisation ordonnés et légaux de l'espace extra-atmosphérique.

Nous nous intéressons tout particulièrement aux aspects humanitaires du Traité. Le décès tragique d'astronautes américains et russes au cours de l'année écoulée nous rappelle les grands risques que court l'homme dans sa conquête de l'espace. Nous savons quelle ingéniosité et quelle prévoyance on déploie pour prévenir les accidents, mais nous devons toujours être prêts au cas où ils se produisent malgré toute les précautions prises. Il serait absolument impardonnable que des considérations juridiques ou politiques nous empêchent en cas d'urgence ou d'accident de porter secours le plus rapidement et le plus efficacement possible selon nos moyens technologiques aux astronautes en détresse, de même qu'à leurs véhicules. Le Traité décrit les astronautes comme des Ambassadeurs du genre humain et l'humanité a donc l'obligation de tout faire pour assurer leur sécurité.

Certaines délégations se sont avouées déçues que le Sous-comité juridique n'ait pu faire plus de progrès vers la conclusion d'un accord sur l'assistance aux astronautes en détresse et le retour des astronautes. Nous aurions certes préféré que règne un accord plus profond sur ce sujet, mais nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'être pessimiste. Si les travaux se poursuivent dans le même esprit de collaboration qui a prévalu jusqu'ici, nous pouvons espérer arriver à une solution. Nous réalisons que les problèmes sont complexes, et nous ne devrions pas nous laisser décourager par la lenteur de notre progrès jusqu'ici. Cela ne veut toutefois pas dire que nous sommes satisfaits de la vitesse avec laquelle nous progressons ou que nos réalisations en ce domaine nous empêchent de voir le travail qui reste à accomplir. Les progrès rapides de l'exploration spatiale doivent nous rappeler qu'il faut faire vite si nous ne voulons pas être dépassés par les événements. Nous espérons donc que le Sous-comité juridique pourra accélérer son rythme de travail au cours de l'année qui commence et nous trouvons encourageant que l'Ambassadeur Morozov de l'URSS ait déclaré au Comité le 13 septembre de cette année, que son pays est